

Règlement de la tombola organisée par l'Association Sportive du lycée Pierre Gilles de Genes

Article 1 : Organisateur

L'association Sportive du lycée Pierre Gilles de Genes dont le siège social se trouve au lycée Pierre Gilles de Genes, rue du Colonel Rabier à Cosne sur Loire organise une tombola du 10 octobre 2016 au 15 décembre 2016 dans le but de collecter des fonds pour financer ses activités.

Article 2 : Participants

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure et mineure.

Article 3 : Conditions de participation

L'association Sportive du lycée Pierre Gilles de Genes met en vente 5000 billets de tombola au prix unitaire de 2,00€. La vente des tickets de tombola est ouverte à partir du lundi 10 octobre 2016 à 8h30 et se clôturera le vendredi 2 décembre 2016 à 17h30 ou dès la vente du 5000^{ème} ticket.

Article 4 : Tirage au sort et attribution des lots

Le tirage au sort de la tombola aura lieu au gymnase du lycée Pierre Gilles de Genes, le jeudi 15 décembre 2016 à 18h00.

Tous les billets commercialisés durant la période de vente seront regroupés dans une seule et même urne. Le tirage sera effectué par une personne choisie au hasard. Il sera tiré le même nombre de billets gagnants que de lots.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant et aucune réclamation ne sera examinée après le tirage effectué.

Le tirage au sort attribuera les lots du plus important en valeur monétaire au plus petit.

Article 5 : Retrait des lots

Le jeudi 12 janvier 2017 à 18h00, la remise des lots aura lieu dans le gymnase du lycée en présence de la presse. Si le gagnant ne peut participer à la remise des lots, il aura 1 mois pour ce manifester et venir retirer son lot.

A partir du 12 février 2017, les lots non réclamés seront restitués à l'association sportive.

Chaque gagnant sera averti par téléphone ou par un membre de l'association. La liste des numéros gagnants sera consultable sur le site du lycée à l'adresse mail : <http://lyc58-pierregillesdegenes.ac-dijon.fr/>.

Article 6 : Limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler la tombola en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Dans ce cas, aucun remboursement des billets vendus ne sera effectué.

Article 7 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

L'organisateur pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser à titre publicitaire leur nom, prénom, et photographie, dans le respect de la loi informatique et libertés du 06/01/1978, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un quelconque avantage autre que l'attribution de son lot.

Article 8 : Contestation et litige

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni échange à la demande des gagnants.

L'association décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

Article 9 : Dotations

1^{er} Lot : Téléviseur LG 43" ; **2^{ème} lot :** Tablette tactile Samsung AB 10" ; **3^{ème} lot :** Aspirateur Dyson ; **4^{ème} lot :** Camera Go PRO ; **5^{ème} lot :** Barre de son Samsung ; **6^{ème} lot :** Montre connectée Z1 ; **7^{ème} lot :** Cafetière Nespresso ; **8^{ème} lot :** Appareil à fondue ; **9^{ème} lot :** Chromecast ; **10^{ème} lot :** Grille-Pain ; **11^{ème} lot :** Coffret tire-bouchon à air comprimé ; **12^{ème} lot :** Casque bluetooth MP3, Radio ; **13^{ème} lot :** Enceinte Bluetooth étanche ; **14^{ème} lot :** Station météo ; **15^{ème} lot :** Batterie externe USB ; **16^{ème} lot :** Perche Selfie

Article 10 : Vendeur tiré au hasard : Tous les vendeurs ayant vendu :

5 carnets participeront au tirage au sort de l'ordinateur « ToutEnUn », Lenovo C260 (Ecran 20" - intel celeron 2Ghz - 4 Go Ram - Disque dur 500 Go).

3 carnets participeront au tirage au sort de la montre connectée « SmartWatch 3 »

1 carnet participeront au tirage au sort pour les bons achats InterSport d'une valeur de 75 euros - 50 euros et 25 euros.

Article 11 : Classe Enseignement Exploration EPS

Tout l'argent récolté, au-delà du 24 carnets vendus par la classe EEPS, sera utilisé pour leurs différentes activités réalisés au cours de l'année. Ils pourront participer au tirage au sort des bons d'achats InterSport.